

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION :** 24 mars 2025 (documents budgétaires)  
3 avril 2025 (convocation globale)

**DATE D’AFFICHAGE :** 3 avril 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**En exercice : 33**  
**Présents : 23**  
**Votants : 27**

**Etaient présents :**

Mme. ARENOU, Maire  
M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint  
Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD,  
Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. BRENOT, M. LIAOUI,  
Mme. RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme. DUBOIS, M. FOURE, M  
JALLOT, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

M. AZIMI	(procuration à M. LONGEAULT)
Mme. CHATELAIN	(procuration à M. BRENOT)
Mme BAUDRY	(procuration Mme. CHIARETTO)
M. FARIGOULE	(procuration Mme. AZDAD)

**Absents excusés :**

M. CAMARA  
M. ALIMI  
Mme KHARJA  
Mme LARABI  
Mme SIRAS  
M. ODIRA

**CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L’ANNEE 2025 AVEC LES  
ASSOCIATIONS AVEC, ESPOIR ET AJEIPS, ET AVENANT DE PROLONGATION AVEC  
L’ASSOCIATION USCV 78**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d’orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**CONSIDERANT** que la subvention attribuée à l'AVEC, Espoir et l'AJEIPS pour 2025 dépasse ou atteint 23 000 €, et qu'il convient d'établir une convention avec ces associations ;

**CONDIDERANT** que la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association USCV 78 a été conclue pour un an à compter de 2022 et est renouvelable pour 4 ans maximum, elle peut donc être renouvelée par avenant pour l'année 2025,

**CONSIDERANT** les projets de conventions et d'avenant joints en annexe à la présente délibération ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Marchés publics ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mme AZDAD et de M. FARIGOULE représentée par Mme AZDAD),

**AUTORISE** Madame le Maire à signer pour l'année 2025 une convention d'objectifs et de moyens avec :

- L'AVEC
- Espoir
- AJEIPS

**AUTORISE** Madame le Maire à signer pour l'année 2025 un avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'USCV 78.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 15 avril deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-adjoint

  
François LONGEAULT

